

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 FEVRIER 2022 COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le trois février, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice: 59

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 50

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		X		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	X			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		X		I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		X		JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	X			
	Thierry	JOLIVET	X			
	Stéphane	MERIEUX			X	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	X			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	X			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	X			
	Chantal	BROUILLET	X			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	X			
	Sylvie	BIAJOUX		X		F. BAS DESFARGES
	Michel	JACQUARD	X			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	X			
	Pascal	CURNILLON	X			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		Х		P. CURNILLON
	Jean- François	JANNET	Х			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	X			
CRANS	Françoise	MORTREUX	X			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	Х			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		X		C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	X			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	X			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	X			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	Х			
	Émilie	FLEURY	X			
	Jean-Luc	BOURDIN			Х	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	X			
	Michel	CHALAYER	X			
NEUVILLE LES DAMES	Rachel	RIONET	X			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	Х			
ROMANS	Jean- Michel	GAUTHIER	Х			
	Ludovic	LOREAU	X			
SAINT ANDRE DE CORCY	Evelyne	ESCRIVA	X			
	Pascal	GAGNOLET		X		L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	X			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	X			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	X			
CAINT MADCEL EN DOMDES	Dominique	PETRONE	X			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Martine	DURET			X	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	X			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	X			
CAINT DAIH DE VADAV	Cédric	MANCINI			X	
SAINT PAUL DE VARAX	Evelyne	ABRAM-PASSOT		X		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER			X	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Martine	MOREL-PIRON		X		S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	X			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		X		
VALEINS	Frédéric	BARDON	X			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	X			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		X		I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	X			
	François	MARECHAL		X		L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	X			
	Didier	FROMENTIN	X			
	Agnès	DUPERRIER	X			
	Jacques	LIENHARDT	X			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			X	

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- <u>DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sonia PERI est élue secrétaire de séance par 44 voix pour et 1 abstention (M. BRANCHY).

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 09 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 2 abstentions (MM. BRANCHY et LIENDHART) :

- **D'approuver** le compte rendu.

Arrivée de M. DUBOST.

IV- AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur: Isabelle DUBOIS

Depuis le 06 mars 2017, la transmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

La collectivité souhaite maintenant dématérialiser les actes de commande publique, cela nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Il est rappelé que la société SRCI est le tiers de télétransmission par le biais de sa plateforme iXBus, homologuée par le ministère de l'intérieur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de dématérialisation des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. DUBOST) :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de dématérialisation des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain,
 - D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de M. BARDON.

FINANCES

V- ADHESION AU GROUPEMENT DEFENSE SANITAIRE (GDS) - SECTION APICOLE

Rapporteur: Isabelle DUBOIS

Présentation par M. LEVERT, directeur et M. PICAUD, apiculteur.

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 et l'état français dans la note de service du 10 mai 2013 donne la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte vis-à-vis de ce nuisible.

La section apicole du GDS01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme <u>www.frelonsasiatiques.fr</u> et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Selon la situation, le GDS01 choisira pour la destruction une des trois options suivantes :

- destruction par un agent formé du GDS01,
- destruction par une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) ayant conventionné avec le GDS01,
- destruction par le SDIS 01.

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid.

La communauté de communes communiquera auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques et accompagnera financièrement le GDS à hauteur de 100 € par commune soit 3 600 € pour les 36 communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à GDS section apicole, d'approuver le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 3 600 € et d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents dédiés.

- M. GAUTHIER explique qu'il y a 2 ans, une entreprise est intervenue rapidement pour détruire des nids sur la commune. Cela n'a rien couté à la commune.
- M. PICAUD indique que GDS a conventionné avec une quinzaine d'entreprises. Ces dernières transmettent les factures à GDS.
- M. GRANGE souhaite un partenariat entre le SDIS et les CPI pour les interventions sur la destruction des nids de frelons asiatiques. Ils sont équipés pour intervenir, il manque seulement la perche.
- M. PICAUD répond que les nids sont souvent à plus de 20 mètres de haut. Il serait intéressant de discuter.
- M. MATHIAS est conscient de ce combat. Au rucher à Chatillon sur Chalaronne, il y a eu un nid à plus de 20 mètres, GDS est intervenu et heureusement. Les pompiers sont de plus en plus impliqués dans différents secteurs, comme le social.
- M. CHALAYER rappelle les missions de chacun et la nécessité de trouver et détruire les nids. Il est favorable à ce financement.
- M. GRANDJEAN demande si les nids restent visibles l'hiver.
- M. PICAUD répond que les nids se vident l'hiver mais restent visibles. Malheureusement les fondatrices restent vivantes et émergent au printemps pour créer de nouveaux nids.
- M. GAUTHIER demande s'il s'occupe des plantes invasives comme l'ambroisie.
- M. PICAUD réplique négativement, c'est la FREDON.

Arrivée de M. MUNERET et M. CORMORECHE.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- D'approuver l'adhésion à GDS section apicole,
- **D'approuve**r le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 3 600 €,
 - D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents dédiés à ce dossier.

M. MUNERET n'a pas pris part au vote.

VI- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur: Evelyne ESCRIVA

Il sera proposé au Conseil Communautaire de statuer sur ces demandes :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE	SUBVENTION ACCORDEE EN 2021
CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	Subvention de fonctionnement	104 774,00 €	102 720,00 €
TOM POUCE	Subvention de fonctionnement	399 515,00 €	364 754,00 €
ARCHE DES BAMBINS	Subvention de fonctionnement	73 998,00 €	115 331,00 €
CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE	Subvention de fonctionnement	104 500,00 €	88 135,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission action sociale du 6 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 15 décembre 2021 et 6 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'attribuer** la subvention au Centre Social Mosaïque d'un montant de 104 774 €,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'attribuer** la subvention à l'association Tom Pouce d'un montant total de 399 515 €,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de M. FLAMAND.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. FLAMAND) :

- D'attribuer la subvention à l'association Arche des Bambins d'un montant de 69 899 €,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

M. PAUCHARD demande le rayonnement du territoire.

Mme ESCRIVA répond que la ludothèque souhaite développer l'itinérance sur toutes les communes de la CCD et développer l'évènementiel.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. FLAMAND) :

- D'attribuer la subvention au Centre Social La Passerelle d'un montant de 104 500 €.
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

VII- APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LE RAPPORT DE LA CLECT

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

Mme DUBOIS s'excuse pour les communes ayant déjà délibéré. Il y a nécessité de retravailler ces montants.

M. MUNERET signale que Dompierre a délibéré hier. Lors de la CLECT de décembre, il a indiqué lourdement qu'il y avait une erreur. Les tableaux envoyés ont des discordances sur les 4 réunions. M. Bourdeau avait souligné que les explications n'avaient peut-être pas été comprises. Il aimerait avoir le tableau avec les bons chiffres pour redélibérer Il demande que l'AC de Dompierre soit réintégré à la commune et elle sera reversée ensuite à l'Abergement Clémenciat.

M. BOURDEAU exprime son embarras face à l'affirmation de M. Muneret qui a émis l'hypothèse qu'il l'avait « pris pour un demeuré ». Il précise qu'il sait, comme tout le monde et depuis plusieurs années que M. Muneret est tout sauf un « demeuré », il s'excuse s'il a pu penser cela. Pour le calcul des AC, il est anormal que les chiffres soient erronés, c'est une erreur de ses services et donc il l'assume. Différentes raisons ont été identifiées : problème de classements par ordre alphabétique qui diffèrent, des attributions de compensation relèvent de la section de fonctionnement et d'autres de l'investissement avec des montants négatifs et positifs faisant référence à des compétences transférées depuis 2003. De plus, dans un souci de pédagogie et transparence dans la refonte du service commun, il a été décidé de distinguer les coûts de service et les charges transférées, ce qui a généré de la confusion Enfin, les calculs se sont réalisés dans une période de surcharge de travail et de pénurie d'agents. Il faut reprendre du début et refaire tout l'historique même si la période ne s'y prête pas. Le vote peut se faire dans l'année avec des réajustements qui s'opèreront.

VIII- <u>AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : BUDGET DECHETS MENAGERS</u>

Rapporteur: Jean-Paul COURRIER

Comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Prévu 2021	Plafond 2022 autorisé
20 Immobilisations incorporelles	28 000.00 €	7 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	213 671.34 €	53 417.84 €
23 Immobilisations en cours	4 232 910.00 €	1 058 227.50 €
TOTAL	4 474 581.34 €	1 118 645.34 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2022 avant le vote du budget :

- Immobilisations incorporelles pour 7 000 € au chapitre 20 :
 - 2051 Concessions et droits similaires
- Immobilisations corporelles pour 53 400 € au chapitre 21 :
 - 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers pour 24 600 €
 - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique pour 1 400 €
 - 2188 Autres immobilisations corporelles pour 27 400 €
- Immobilisations en cours (travaux) pour 1 050 000 € au chapitre 23 :
 - 2313 Travaux

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Dombes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

IX- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POLE DECHETS

Rapporteur: Christophe MONIER

Pour ne pas interrompre le fonctionnement du pôle déchets durant les congés des agents, il y aurait lieu, de créer deux emplois de contrat à durée déterminée à temps complet pour 2022 (agents de déchèterie, agents de collecte).

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux emplois de contrat à durée déterminée de droit privé sous la convention CNAD.

La durée hebdomadaire par emploi sera de 35 heures. La rémunération sera rattachée :

- Emploi : ripeur – agent de déchèterie

Niveau : I
Position : 1
Coefficient : 100

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** deux emplois de contrat à durée déterminée de droit privé sous la convention CNAD. La durée hebdomadaire par emploi sera de 35 heures. La rémunération sera rattachée :

- Emploi : ripeur – agent de déchèterie

- Niveau : I - Position : 1 - Coefficient : 100

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur: Isabelle DUBOIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s) et à quel niveau de de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Suite à la promotion de la responsable de la Maison France Services au grade d'Attaché, il convient de créer un poste sur le cadre d'emploi des d'attachés, à temps complet. Cette création est liée à un avancement de carrière et ne constitue donc pas une augmentation des effectifs.

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le cadre d'emploi du poste de Responsable RAM créé sous le Cadre d'emploi des infirmiers de classe normale et de rectifier sous le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.

Suite à la demande de départ en retraite d'un agent du service technique, et pour permettre une période de tuilage, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des agents de maitrise à temps complet. En effet, l'agent concerné doit faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2022 et compte-tenu des congés à prendre, il devrait physiquement quitter les services communautaires en août ou septembre. Cet agent possède une connaissance importante des bâtiments et équipements communautaires. Il serait intéressant de permettre une transmission la plus complète possible à son successeur. Il s'agit donc d'organiser au mieux le remplacement d'un départ à la retraite et pas d'augmenter les effectifs communautaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 03 février 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De modifier** le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 03 février 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI- INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT

<u>Rapporteur</u>: Christophe MONIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Considérant que le personnel du service environnement effectue une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à ces agents, à compter du 3 février 2022, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'accorder** à ces agents, à compter du 3 février 2022, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

XII- AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES EPCI - DISPOSITIF D'AIDES AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Depuis le 12 juillet 2018, la Communauté de Communes de la Dombes est engagée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans un dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Ce dispositif est encadré au travers d'une convention signée par les deux parties et découlant du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre de convention avec les EPCI,

d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises.

La date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises était fixée au 31 décembre 2021. Cependant, la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'ayant pas approuvé le nouveau SRDEII, il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022. Ceci afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé. Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard le 31 juillet 2022.

Il est proposé ce qui suit :

Article 1:

L'article concernant la durée de la convention serait modifié comme suit :

La convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022 ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022.

Article 2:

Le reste, sans changement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le règlement d'attribution de la Communauté de Communes de la Dombes en intégrant cette date de fin au plus tard le 31 décembre 2022, afin de pouvoir continuer à soutenir, via l'attribution de cette subvention, les commerces et artisans avec point de vente des centres-bourgs du territoire, souhaitant investir dans leur outil de travail.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De modifier** le règlement d'attribution de la Communauté de Communes de la Dombes en intégrant cette date de fin de la convention au plus tard le 31 décembre 2022, afin de pouvoir continuer à soutenir, via l'attribution d'une subvention, les commerces et artisans avec point de vente des centres-bourgs du territoire, souhaitant investir dans leur outil de travail,
 - **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau du 09 décembre 2021 :

- ✓ Constatation d'extinction de créances des titres de recettes de 2013 à 2020 Budget déchets de 2 373,67 €,
- ✓ Constatation d'extinction de créances des titres de recettes de 2018 à 2019 Budget créathèque de 1 594,44 €,
- ✓ Demande de subvention animation LEADER 2022,
- ✓ Approbation de l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre pour la maison médicale de Chalamont de 60 160.80 € TTC.

Délibérations du Bureau du 16 décembre 2021 :

- ✓ Modalités d'accueil des usagers extra-communautaires à la déchèterie de St André de Corcy,
- ✓ Demande de subvention LEADER pour plan de communication économique pour 2022-2023.

Décisions de la Présidente du 26 janvier 2022 :

✓ Lieux des conseils communautaires du 03 février, 24 février, 10 mars et 24 mars,

- ✓ Attribution du marché "Renouvellement des parcs défibrillateurs sur 4 sites de la Communauté de Communes de la Dombes", à la société SCHILLER (4 106,80 € HT),
- ✓ Attribution du marché "Mission de diagnostic, d'étude et d'organisation d'une signalétique globale du patrimoine de la Communauté de Communes de la Dombes", à la société POLYMOBYL (24 050.00 € HT).

Décision de la Présidente du 1er février 2022 :

✓ Signature d'un avenant pour un bail professionnel avec SMC C.D.C à la Maison de Santé de Chalamont.

INFORMATIONS DIVERSES

<u>Tenue du prochain Conseil Communautaire</u>: Jeudi 24 février 2022 à 19h à l'Espace Bel Air à Chatillon-sur-Chalaronne

Fin de la séance : 20h20

La secrétaire de séance,

Mme PERI

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS